



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2022 À 18 HEURES 30**  
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 39  
absents représentés : 15  
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

**Absents représentés :**

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

**Absents excusés :**

Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUHIEU.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LES INSTANCES EXTERNES - SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES CÔTE SUD**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Au titre de sa compétence en matière de gestion équilibrée des cours d'eau exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, puis en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) adhère au syndicat mixte de rivières Côte Sud constitué entre :

- MACS pour partie des communes (Angresse, Azur, Bénesse-Marenne, Capbreton, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets et Maa, Orx, Saint-Geours-de-Marenne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent de Tyrosse, Saubion, Saubrigues, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau) ;
- la Communauté de communes du Seignanx pour partie des communes (Biarrotte, Biaudos, Ondres, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos) ;
- la Communauté d'agglomération du Grand Dax pour partie des communes (Herm).

Le syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants et fonctionne sur le principe de la solidarité de bassin. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui relèvent de la GEMAPI assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du syndicat mixte, comme suit :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Angresse	Jean Michel DAGNAN	Philippe SARDELUC
Azur	Bernard RIBOUR	Jean Michel DULER
Bénesse-Marenne	Nicolas GEMAIN	Jean François MONET
Capbreton	Françoise AGIER	Jean Luc ASCHARD
Josse	Didier GENEVOIS	Lionel SERIN
Labenne	Jean Michel MAIS	Mathieu PELLETIER
Magescq	Florence DUPOND	Alain SOUMAT
Messanges	Christian BOIREAU	Jean Pierre CALORME
Moliets	Patrick LABORDE	Aline MARCHAND
Orx	Bruno DUBEARNES	Clément BAYENS
Saint Geours de Marenne	Damien GARAT	Mathieu DIRIBERRY
Saint Jean de Marsacq	Jean Pierre DUNOGUIEZ	André DONGIEUX
Saint Martin de Hinx	Patrice LARD	Jean Marc GARAT
Saint Vincent de Tyrosse	Régis GELEZ	Alain LACAVE
Saubion	Cédric GARCIA	Yannick SAINT GERMAIN
Saubrigues	Jérôme GAYON	Benoît DARETS
Seignosse	Pierre PECASTAINGS	Carine QUINOT
Soorts-Hossegor	Maëlle DUBOS PAYSAN	Alain CLAVERIE
Soustons	Jean BOUHAIN	Sébastien FAISSOLLE
Tosse	Lionel COUTURE	Jean Louis GIOVANNOLI
Vieux-Boucau	Dany JAMMES	Dominique BOURMONT

Suite à la démission de Monsieur Bernard RIBOUR de son mandat de conseiller municipal d'Azur, il est nécessaire de procéder à la modification de la représentation de MACS au sein du syndicat mixte de rivières Côte Sud.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, est proposée la candidature suivante pour représenter MACS au comité syndical du SM de rivières Côte Sud, concernant la commune d'Azur :

Commune	Délégué titulaire
Azur	Maxime BRUTAILS

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5711-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 mai 2013 portant retrait de communes du SIVU pour la Gestion des Bassins Versants d'Anguillère, Palibes, Northon et Aygas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 275 en date du 21 mai 2013 fixant le périmètre modifié du Syndicat Mixte de Rivières du Bourret-Boudigau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-129 portant modification statutaire et changement de dénomination du Syndicat Mixte de Rivières du Bourret-Boudigau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts du syndicat mixte de rivières Côte Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2018/15 du 18 janvier 2018 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de MACS au sein du comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte Sud ;

VU le résultat des élections complémentaires organisées sur la commune d'Azur le dimanche 23 janvier 2022 à la suite de la démission de Monsieur Patrick TAILLADE de ses fonctions de maire et de conseiller municipal et de plusieurs autres conseillers municipaux et le tableau du conseil municipal établi à l'issue de la séance d'installation des nouveaux conseillers municipaux et d'élection du maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Bernard RIBOUR de son mandat de conseiller municipal d'Azur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le représentant titulaire de MACS en remplacement de Monsieur Bernard RIBOUR pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte Sud ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation du représentant de MACS pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte Sud au scrutin secret,
- de désigner le représentant titulaire suivant de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte Sud, concernant la commune d'Azur :

Commune	Délégué titulaire
Azur	Maxime BRUTAILS

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte Sud, comme suit :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Angresse	Jean Michel DAGNAN	Philippe SARDELUC
Azur	Maxime BRUTAILS	Jean Michel DULER
Benesse-Marenne	Nicolas GEMAIN	Jean François MONET
Capbreton	Françoise AGIER	Jean Luc ASCHARD
Josse	Didier GENEVOIS	Lionel SERIN
Labenne	Jean Michel MAIS	Mathieu PELLETIER
Magescq	Florence DUPOND	Alain SOUMAT
Messanges	Christian BOIREAU	Jean Pierre CALORME
Moliets	Patrick LABORDE	Aline MARCHAND
Orx	Bruno DUBEARNES	Clément BAYENS
Saint Geours de Marenne	Damien GARAT	Mathieu DIRIBERRY
Saint Jean de Marsacq	Jean Pierre DUNOGUIEZ	André DONGIEUX

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Saint Martin de Hinx	Patrice LARD	Jean Marc GARAT
Saint Vincent de Tyrosse	Régis GELEZ	Alain LACAVE
Saubion	Cédric GARCIA	Yannick SAINT GERMAIN
Saubrigues	Jérôme GAYON	Benoît DARETS
Seignosse	Pierre PECASTAINGS	Carine QUINOT
Soorts-Hossegor	Maëlle DUBOS PAYSAN	Alain CLAVERIE
Soustons	Jean BOUHAIN	Sébastien FAISSOLLE
Tosse	Lionel COUTURE	Jean Louis GIOVANNOLI
Vieux-Boucau	Dany JAMMES	Dominique BOURMONT

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président du syndicat mixte de rivières Côte Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2022

 Le président,  
Pierre Froustey